



2026/127



2026-1027



2026/10



2026/13

24^e SALON INTERNATIONAL de MAYET 2026

I- DÉROULEMENT DU CONCOURS ET DE L'EXPOSITION

Commissaire : Jean VENEAU (France)

Courriel : jean.veneau@orange.fr

Site internet d'inscription : <https://photovideoclubmayet72.com>

SECTIONS ET THÈMES

Tirages papier couleur Couleur uniquement.

Tirages papier monochrome Monochrome uniquement.

Les thèmes photographiques sont libres, sans restriction quant au sujet ou aux techniques de retouches autres que celles précisées dans le paragraphe ci-après relatif à l'usage de l'IA.

Chaque auteur peut présenter jusqu'à quatre photographies dans chacune de ces deux sections.

FRAIS DE PARTICIPATION

Des frais uniques, incluant l'organisation du concours et le retour des photos, sont à régler par chaque participant pour les deux sections, que les photos soient envoyées individuellement ou en groupe. Ceci s'applique également aux participants locaux. **Le formulaire d'inscription et le règlement des frais doivent être joints à l'envoi des tirages. En cas de règlement par Paypal, l'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de ce règlement.**

Frais d'inscription par participant (envoi individuel ou groupé)	Envoi depuis la France		Envois depuis autres pays	
	Individuel	Groupé	Individuel	Groupé
Frais d'enregistrement et d'organisation	15 €	15 €	15 €	15 €
Frais postaux de retour des photos	11 €	6 €	20 €	13 €
Total par personne inscrite (sauf non-retour photos)	26 €	21 €	35 €	28 €

Frais catalogue imprimé (facultatif) 15 €. Le catalogue imprimé au format A4 ne sera expédié que si ces frais sont réglés à l'inscription en sus tableau ci-dessus.

Modes de paiement :

- France : mandat postal ou chèque bancaire à l'ordre du Club Georges-Méliès Mayet

- Autres pays :

Virement bancaire (chèques non acceptés)

IBAN : FR76 1790 6001 1208 8267 0600 121

BIC : AGRIFRPPST9

ou PayPal : georges.melies@orange.fr

Le bordereau d'expédition on peut être imprimé depuis le site web.

CALENDRIER

Date limite d'inscription	3 avril 2026
Date du jugement du concours	11 et 12 avril 2026
Notification des résultats	21 avril 2026
Notifications FIAP, PSA, FPF, ISF	15 mai 2026
Catalogue en ligne	6 juin 2026
Envoi photos et notifications	24 juin 2026

Page d'état et site web disponibles jusqu'au 31 mars 2027

Exposition :

L'exposition se tiendra salle des fêtes, avenue de la Pelouse, Mayet 72360, Sarthe du **6 au 14 juin 2026**. Vernissage et remise des notifications le 6 juin 2026 à 10h30.

JUGES :

Section couleur	Section monochrome
Fernand Albert (EFIAP) - France	Anne Sargeant (PPSA, EFIAP) - France
Stéphane Avenel - France	Philippe Hirsch - France
Veronika Miojevic (EFIAP) - France	Véronique Lepoureau - France
Emilie Derpoin, <i>juge suppléante</i> - France	

RÉCOMPENSES

MONOCHROME	COULEUR
1 FIAP Médaille d'or	1 FIAP Médaille d'or
1 PSA Médaille d'or	1 PSA Médaille d'or
1 FPF Médaille d'or	1 FPF Médaille d'or
1 FIAP Médaille d'argent	1 FIAP Médaille d'argent
1 PSA Médaille d'argent	1 PSA Médaille d'argent
1 FPF Médaille d'argent	1 FPF Médaille d'argent
1 FIAP Médaille de bronze	1 FIAP Médaille de bronze
1 PSA Médaille de bronze	1 PSA Médaille de bronze
1 FPF Médaille de bronze	1 FPF Médaille de bronze
1 ISF Médaille	1 ISF Médaille
4 FIAP Mentions d'honneur	4 FIAP Mentions d'honneur
1 ISF Diplôme	1 ISF Diplôme
FIAP ruban bleu meilleur auteur (4 mono + 4 couleur)	
FPF Trophée meilleur auteur (4 mono + 4 couleur)	
3 coups de cœur jury	3 coups de cœur jury

CATALOGUE

Un catalogue numérique sera disponible sur le site web à partir du 6 juin 2026.

Catalogue imprimé (facultatif). Un catalogue imprimé au format A4 sera expédié à toute demande contre le règlement de 15 € ajouté aux frais d'inscription.

RÉSULTATS

Les résultats seront envoyés par courriel à chaque participant. Ils seront également disponibles sur le site web du Photo Vidéo Club Georges-Méliès..

MÉTHODE DE JUGEMENT

Le jury examinera les images en direct, à la lumière naturelle complétée par un éclairage supplémentaire. La section monochrome est jugée séparément de la section couleur.

Chaque photographie imprimée est notée successivement de 6 à 20 par trois juges dans chaque section. À cette fin, les photographies imprimées monochromes et les photographies imprimées couleur sont réparties en trois séries de sorte que les différentes photographies d'un même auteur ne puissent pas être examinées consécutivement par le même juge. Chaque juge examine successivement les trois séries de la section qui lui est attribuée.

Les photographies sont classées selon la somme des trois notes ainsi obtenues. La distance d'observation optimale des tirages doit être d'environ 2,5 à 3 fois la plus grande dimension du tirage.

Les tirages doivent être évalués par tous les juges à hauteur des yeux et simultanément devant une visionneuse ou un support, sous un éclairage uniforme d'environ 5 000 à 5 500 K, avec un niveau d'éclairement au niveau du tirage compris entre 9 et 10 EV.

II - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES TIRAGES PAPIER

Présentation – Format

Afin de faciliter la préparation de l'exposition publique, et dans la mesure du possible, si ce formatage n'alourdit pas excessivement votre envoi, vos œuvres doivent être présentées assemblées sur un support cartonné rigide (passe-partout) au format 30 x 40 cm (12 x 16 pouces), épaisseur maximale de 2 mm. ***Les tirages non conformes à cette taille maximale ne seront ni enregistrés ni retournés.***

Une fenêtre découpée dans le support cartonné laisse une surface visible suffisante pour afficher une photo de l'auteur. Cette fenêtre ne doit pas être inférieure à 18 x 18 cm (7 x 7 pouces). Pour une photo approchant le format maximal, une marge d'au moins 3 cm doit être laissée sur tout le pourtour. Le collage photo/support doit garantir un placage efficace et une bonne planéité.

Bordereau d'inscription

Le bordereau individuel reproduit en annexe au présent règlement doit être joint aux photos. Vous pouvez en outre utiliser le formulaire excel en ligne sur notre site web <https://photovideoclubmayet72.com>.

Toutes les informations requises, y compris adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail, doivent être abondées lisiblement. Si vous ne souhaitez pas que vos photos vous soient retournées merci de cocher la case « pas de réexpédition ». Les frais postaux de retour ne sont alors pas dus. Les photos non retournées seront détruites.

La case confirmant l'acceptation du présent règlement ainsi que des règles de la FIAP et de la PSA doit également être cochée pour validation de l'inscription..

Étiquetage

Une étiquette apposée au dos de chaque photo doit mentionner le nom et le prénom de l'auteur, ses adresses postale et électronique, le titre de l'œuvre et le numéro d'identification figurant sur le formulaire d'inscription, à l'exclusion de toute autre mention. (Les étiquettes relatives à d'autres

concours doivent être supprimées ou masquées). Cette étiquette doit être apposée dans le coin supérieur gauche, dans le sens de lecture de l'image. Le titre au dos du tirage doit correspondre à celui figurant sur le formulaire d'inscription. Il ne doit pas comporter d'identifiant de l'auteur. Seules les étiquettes autocollantes sont autorisées au dos des tirages non montés.

Expédition / Réception

Les œuvres doivent être envoyées à plat. Celles reçues en mauvais état seront refusées et ne seront pas retournées.

L'envoi, dans un emballage rigide et protecteur utilisable pour le retour, doit être effectué par voie postale avec le formulaire d'inscription et les frais de participation à l'adresse suivante :

Club Georges-Méliès, B.P. 30021, 72360 Mayet, France.

La date limite de réception est le 3 avril 2026. Une éventuelle retenue en douane n'engage en rien la responsabilité de l'organisateur. A cet égard, l'expéditeur ne doit pas déclarer de valeur marchande et apposera sur son colis la mention : « PHOTOGRAPHIES POUR EXPOSITION – SANS VALEUR COMMERCIALE ».

Tous les cas imprévus seront examinés à la discrétion des organisateurs.

Les organisateurs prendront le plus grand soin des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol des images envoyées.

III – Respect des règles FIAP et PSA

La participation est ouverte à tous. Toutefois, une candidature peut être refusée si le/la responsable de l'exposition estime qu'elle n'est pas conforme aux règles convergentes de la FIAP et à celle de la PSA.

L'inscription est refusée à tout participant figurant sur la liste des sanctions de la FIAP ou sur celle de la PSA pour violation de l'éthique. Dans une telle occurrence les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Les termes « participant », « auteur » et « photographe » sont utilisés indifféremment et désignent la personne qui est le créateur original d'une image soumise.

Reproduction. Les participants accordent aux organisateurs des droits de reproduction gratuits pour les supports liés à l'exposition, y compris la publication sur le Web en basse résolution.

Toute image acceptée lors de cette exposition, passée ou présente, ne peut être soumise à nouveau dans la même catégorie de notation lors des éditions futures de cette exposition. Elle peut être soumise à d'autres expositions reconnues par la FIAP ou la PSA. Cependant elle doit toujours conserver le même titre. Le changement de titre dans une autre langue est interdit.

Titres

- Chaque image doit avoir un nom unique de 35 caractères maximum.
- Chaque titre doit être utilisé de manière cohérente dans toutes les expositions FIAP et PSA, sans variations dues à des erreurs typographiques ou de ponctuation.
- Le titre de l'image ne doit contenir aucune information permettant d'identifier le photographe.
- Un titre doit être interprétatif ou significatif et transformer le document visuel en une déclaration artistique délibérée. Les titres saisis sous forme de numéros de fichier tels que IMG_6608, DSC-76499 ou dans tout autre format de fichier d'appareil photo sont interdits.
- Les titres significatifs peuvent être suivis de chiffres, par exemple : Danseuse de ballet 34.
- Les titres seront écrits en caractères latins.

Protection des données personnelles des participants. En participant à cette exposition, vous

acceptez de vous conformer au règlement et aux politiques de la FIAP et de la PSA.
consentement au président de l'exposition et aux organisations reconnues détenant et traitant
Vous acceptez que votre statut de participation (nom, pays, sections/photos soumises) et vos résultats soient publiés dans les listes de statut, les galeries et les catalogues.

Seuil d'acceptation

- Le seuil d'acceptation ne dépassera pas 30 % dans chaque section.
- Une image ne peut recevoir qu'un seul prix individuel dans une même section d'un salon. Dans le cadre de circuits, une image peut recevoir un prix dans différentes sections du salon.
- L'organisateur est tenu d'ajuster le nombre de prix en fonction du nombre total d'acceptations.
- Pour les sections comportant plus de 250 images, 10 % maximum des acceptations pourront être primées. Pour les sections comportant 250 images ou moins, le jury attribuera un maximum de 7 prix.

Création et paternité des images. Toutes les images soumises doivent être des œuvres originales du photographe, post-traitement inclus, chaque élément pictural ayant été capturé par le photographe. Les images ne doivent pas intégrer ni présenter le travail d'autres artistes comme étant celui du photographe, en tout ou en partie (clip arts, images libres de droits, ciels de remplacement, photographies d'œuvres d'art d'autrui, contenu généré par IA, etc.). Le terme « auteur » désigne la personne qui est le créateur original d'une image soumise ; les photographes peuvent détenir les droits d'utilisation de contenu acheté, cependant la qualité d'auteur exige que tous les éléments visuels de la photographie soumise soient créés personnellement par le photographe. Les photographes doivent conserver la propriété des droits d'auteur de tous les éléments visuels contenus dans toute image soumise, y compris les compositions. Toute violation de cette règle constitue un plagiat, une infraction grave aux règles d'éthique de la FIAP et de la PSA.

Intelligence artificielle. Compte tenu de l'évolution rapide des logiciels d'IA, les règles exposées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées. Pour connaître les règles les plus récentes, consultez la Déclaration sur l'IA sur le site web de la FIAP et celui de la PSA. Les outils de retouche photo par IA qui améliorent, ajustent ou modifient les données de pixels existantes dans la photographie originelle sont autorisés. Les outils de remplissage (remplissage génératif) qui permettent d'agrandir une image recadrée en utilisant une extension contextuelle de la photo originale sont autorisés. ***L'utilisation d'autres outils d'IA génératifs qui créent du contenu visuel synthétique à partir de données d'images externes, des éléments visuels, des textures, des objets ou des scènes non présents dans la photographie originelle de l'auteur est interdite***, quelle que soit la taille de la zone modifiée. Toute personne contrevenant à cette règle relative à l'IA sera exclue des expositions FIAP et PSA.

- Les présidents ou les juges peuvent demander les fichiers bruts/non édités pour vérifier la conformité et la paternité ; pour les images composites, tous les fichiers composants sont requis ;
- Le refus de coopérer aux enquêtes entraîne des sanctions.

La participation à cette exposition vaut acceptation automatique des présentes conditions. Les participants sont priés de lire les Politiques d'éthique de la FIAP et de la PSA et les déclarations relatives au sujet traité et à l'IA pour connaître les directives de conformité.

Tableau précisant les procédés correctifs des images admis ou interdits dans le présent salon.

PROCÉDÉS CORRECTIFS AUTORISÉS OU INTERDITS	A autorisé / I Interdit	
a) Recadrage, redressement et correction de la perspective.		A

b) Suppression ou correction des éléments ajoutés par l'appareil photo ou l'objectif (tâches de poussière, bruit, aberration chromatique, distorsion de l'objectif).	A
c) Ajustement globaux et sélectifs tels que la luminosité, la teinte, la saturation et le contraste afin de restaurer l'apparence de la scène d'origine.	A
d) Conversion complète des images couleur en niveaux de gris monochrome.	A
e) Utilisation d'un montage amélioré par l'IA autorisé.	A
f) Assemblage d'images prises consécutivement avec des champs de vision qui se chevauchent (panoramas).	A
g) Fusion de plusieurs images du même sujet et combinaison de celles-ci (fusion d'exposition ou empilement de mises au point).	A
h) Combinaison d'images avec chacune une petite bordure blanche sur une seule image qui illustre une progression d'événements ou d'activités connexes.	A
i) Ajouter, supprimer ou déplacer des éléments picturaux dont vous êtes l'auteur.	A
j) Supprimer, ajouter ou modifier toute partie d'une image à l'exception du recadrage ou du redressement.	A
k) Estomper ou assombrir certaines parties de l'image afin de masquer des éléments picturaux, ou ajouter un vignettage visible (foncé ou clair) lors du montage.	A
l) Toutes les conversions de couleurs autres que vers l'échelle des gris monochrome.	A
m) Conversion de certaines parties d'une image monochrome, ou virage partiel, désaturation ou sursaturation des couleurs.	A
n) Utilisation d'un outil d'édition amélioré par l'IA	I
o) Ajouter des éléments picturaux dont vous n'êtes pas l'auteur, tel que le ciel, l'arrière-plan, des personnes, des animaux, etc.	I
p) Ajouter un filigrane, un copyright ou toute autre marque visible similaire.	I

Sujet. Les règles fondamentales de la FIAP et de la PSA privilégient le bien-être animal à la photographie, interdisant l'appâtage avec des animaux vivants, la perturbation des nids, la mise en danger des sujets ou la représentation de l'alimentation de proies vivantes à des animaux en captivité. La photographie aérienne ne doit pas perturber les personnes ou les animaux et doit être conforme à la réglementation locale. Les images non conformes seront disqualifiées par le jury. La participation aux expositions FIAP et PSA est conditionnée par l'acceptation de ces règles par les participants.

Couleur / Monochrome (Noir et Blanc)

Définition FIAP. Une œuvre en noir et blanc, allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc), est une œuvre monochrome présentant les différentes nuances de gris. Une œuvre en noir et blanc entièrement virée d'une seule couleur demeure une œuvre monochrome pouvant être classée dans la catégorie noir et blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous le patronage de la FIAP. En revanche, une œuvre en noir et blanc modifiée par une virage partiel ou par l'ajout d'une couleur devient une œuvre en couleur (polychrome) et doit être classée dans la catégorie couleur ; une telle œuvre doit être reproduite en couleur dans le catalogue d'un salon sous le patronage de la FIAP.

Définition PSA. En photographie, une image est soit monochrome, soit couleur ; il n'existe pas de troisième option. Une image couleur est définie par la présence de plus d'une couleur ou teinte. Si une image est traitée avec deux couleurs ou plus, de quelque manière et en quelle quantité que ce soit (coloration sélective, bichromie, etc.), il s'agit d'une image couleur. Une image monochrome est définie par la présence d'une seule couleur ou teinte ; elle peut afficher une infinité de

variations d'intensité, de teintes et de nuances de cette couleur unique, mais ne peut pas inclure de couleurs supplémentaires (virage partiel, virage partiel, coloration sélective, etc.). Les images en noir et blanc (également appelées images en niveaux de gris) sont considérées comme monochromes, bien que techniquement ce soient des images achromatiques pouvant couvrir toute la gamme tonale du noir au blanc. Les images monochromes ne peuvent pas être saisies dans les sections couleur.

Quel que soit leur différence de titres, il ne peut être présenté une image couleur et une image monochrome issues d'une même prise de vue ou présentant un contenu visuel commun substantiel. Le cas échéant les deux images ne seront pas jugées.

Consultez toujours les sites web de la FIAP et celui de la PSA pour connaître l'intégralité et la mise à jour des règles et définitions régissant les expositions :

[https://www.myfiap.net/document/DOC%20048 2025 F PatronageReg.pdf](https://www.myfiap.net/document/DOC%20048%2025%20F%20PatronageReg.pdf) (annexes)

[https://www.myfiap.net/document/DOC%20048 2025 F PatronageReg.pdf](https://www.myfiap.net/document/DOC%20048%2025%20F%20PatronageReg.pdf) (appendice)

<https://psaphotoworldwide.org/page/exhibitions>

LES IMAGES CRÉÉES PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE NE SONT PAS AUTORISÉES DANS CE SALON.

Il est rappelé que toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres soumises. Les contrevenants seront sanctionnés à vie.

Retouches autorisées par IA. Seuls sont autorisés les outils de retouche qui effectuent des transformations, des améliorations ou des corrections exclusivement à partir des données de pixels existantes capturées dans la photographie originale de l'auteur, sans introduction de contenu externe.

Retouches interdites par IA. *Toute modification assistée par IA pour la génération d'images synthétiques intégrant des données d'image externes, des éléments visuels, des textures, des objets ou des scènes non présents dans la photographie originale de l'auteur est interdite.*

- Les présidents ou les juges peuvent demander les fichiers bruts/non édités pour vérifier la conformité et la paternité ; pour les images composites, tous les fichiers composants sont requis ;
- Le refus de coopérer aux enquêtes entraîne des sanctions.

La participation à cette exposition vaut acceptation automatique des présentes conditions. Les participants sont priés de lire les Politiques d'éthique de la FIAP et de la PSA et les déclarations relatives au sujet traité et à l'IA pour connaître les directives de conformité.

FIAP - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Qu'il soit ou non membre de la FIAP, par le simple fait de soumettre ses images ou fichiers à un salon sous le patronage de la FIAP, le participant doit respecter le règlement de la FIAP et se conformer aux règlements des documents 048/2025 F et 038/2023 F et accepter sans exception et sans objection les conditions suivantes :

- que les images soumises puissent faire l'objet d'une enquête de la part de la FIAP afin de vérifier leur conformité au règlement et aux définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP,
- que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition à cette fin,
- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par l'appareil photo, ou tout défaut de fournir des preuves suffisantes, sera sanctionné par la FIAP,
- qu'en cas de sanctions pour non-respect du règlement de la FIAP, le nom du participant sera diffusé sous toute forme utile pour informer des infractions au règlement.

Comme indiqué au point II.2 du document FIAP 048/2025, les participants doivent laisser les données EXIF intactes dans les fichiers soumis afin de faciliter d'éventuelles enquêtes. Si, à tout moment, il est déterminé, à la discrétion raisonnable de l'organisateur de l'exposition ou des juges,

avant, pendant ou après le jugement d'une exposition, qu'un participant a soumis des œuvres dont une ou plusieurs images sont susceptibles de ne pas respecter les présentes conditions de participation, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer l'œuvre de l'exposition et d'annuler toute acceptation ou tout prix lié à l'exposition.

Les frais d'inscription peuvent être perdus ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est définitive.

Lors de l'inscription, tous les participants devront cocher une case pour accepter la déclaration suivante :

« J'accepte expressément le document FIAP 048/2025 F (Conditions et règlement du patronage) FIAP et le document FIAP 038/2023 F (Sanctions en cas d'infraction). Je suis particulièrement conscient(e) du chapitre II. Règlement des événements photographiques internationaux sous patronage FIAP, du document FIAP 048/2025, qui traite, aux sections II.2 et II.3, des règles de participation à la FIAP, des sanctions en cas de non-respect du règlement FIAP et de la liste rouge. »

Le refus d'accepter entraîne le rejet de la candidature.

Ce formulaire doit être rempli par chaque participant.

Il est disponible au format A4 paysage (Excel) sur le site web de du Photo Vidéo Club Georges-Méliès :

<https://photovideoclubmayet72.com>

Il doit être joint à votre dossier de photos lors de son envoi.